

## **SEANCE DU 03 DECEMBRE 2012**

### **PRESENTS :**

- *M. MOTTARD Maurice, Président ;*
- *M. de GRADY de HORION Philippe, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, Mme QUARANTA Angela, M. IACOVODONATO Remo, Mme VELAZQUEZ Désirée, M. GIELEN Daniel, M. LONGREE Eric, Mlle COLOMBINI Deborah, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès, Mlle CROMMELYNCK Annie, M. ANTONIOLI Costantino, M. DONY Manuel, M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, M. PAQUE Didier, Mlle FALCONE Laura, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline, élus Conseillers communaux effectifs lors de l'élection du 14 octobre 2012, tel qu'il ressort du procès-verbal dressé à cet effet par le Bureau principal qui a été constitué ;*
- *M. S. NAPORA, Secrétaire communal.*

### **INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SUITE AUX ELECTIONS DU 14 OCTOBRE 2012**

---

*La séance de ce 03 décembre 2012 est ouverte à 19,30 heures sous la présidence de Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre sortant.*

*Les Membres de l'Assemblée ont été convoqués à la présente séance par pli séparé transmis, contre accusé de réception, le 23 novembre 2012, avec l'ordre du jour ci-après :*

### **SEANCE PUBLIQUE**

### **SEANCE PUBLIQUE**

- 1. Présidence temporaire du Conseil communal selon l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*
- 2. Communication de la validation des élections communales du 14 octobre 2012.*
- 3. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des Conseillers communaux élus.*
- 4. Formation du tableau de préséance des Membres du Conseil communal.*
- 5. Adoption d'un pacte de majorité.*
- 6. Installation et prestation de serment du Bourgmestre.*
- 7. Installation et prestation de serment des Echevins.*
- 8. Election de plein droit des Membres du Conseil de l'Action Sociale présentés par les groupes politiques.*
- 9. Election des Membres du Conseil de Police.*
- 10. Election d'un Conseiller à la présidence de l'assemblée.*
- 11. Adoption d'un douzième provisoire pour l'exercice 2013.*

\*\*\*\*\*

**POINT 1 : PRESIDENCE TEMPORAIRE DU CONSEIL COMMUNAL SELON L'ARTICLE L1122-15 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION.**

---

*Monsieur le Secrétaire communal porte à la connaissance de l'Assemblée que, conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, est assurée par le Bourgmestre sortant, à savoir, M. Maurice MOTTARD.*

**POINT 2 : COMMUNICATION DE LA VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Collège provincial de Liège du 08 novembre 2012 validant les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que l'arrêté susvisé constitue la notification prévue à l'article L 4146-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en conséquence l'installation des membres de la présente Assemblée peut donc avoir lieu ;

Après avoir donné lecture de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 08 novembre 2012 ;

**SONT DÉCLARÉS CONSEILLERS COMMUNAUX TITULAIRES :**

**Pour la liste 1 – ECOLO : 3 Conseillers :**

1. ANTONIOLI Fernand,
2. FALCONE Laura,
3. NAKLICKI Haline ;

**Pour la liste 2 – P.S. : 16 Conseillers :**

1. MOTTARD Maurice ;
2. CROMMELYNCK Annie,
3. GIELEN Daniel,
4. QUARANTA Angela,
5. DONY Manuel,
6. LONGRÉE Eric,
7. COLOMBINI Deborah,
8. TERLICHER Laurent,
9. LEDOUBLE Marc,
10. PATTI Pietro,
11. IACOVODONATO Remo,
12. HENDRICKX Viviane,
13. TRUBIA Giacomo,
14. CUYLLE Jean,
15. VELAZQUEZ Désirée,
16. PAQUE Didier ;

**Pour la liste 3 – C.D.H. : 3 Conseillers :**

1. PIRMOLIN Vinciane,
2. CALANDE Agnès,
3. de GRADY de HORION Philippe ;

**Pour la liste 4 – M.R. : 5 Conseillers :**

1. ANDRIANNE Bernadette,
2. PONTIR Laurent,
3. GUGLIELMI Benjamin,
4. BLAVIER Sébastien,
5. COLLART Véronique ;

**SONT DÉCLARÉS CONSEILLERS COMMUNAUX SUPPLÉANTS :**

**Pour la liste 1 – ECOLO :**

1. RIZZO Fanny,
2. PÉ Julien,
3. CAROTA Silvana,
  
4. BEAUJEAN Charles-Philippe,
5. THIBEAU Yves,
6. MURRUNI Pascaline,
7. CARNEVALI Elodie,
8. FALCONE Salvatore,
9. FASSOTTE Jean-François,
10. DEPAS Ludivine,
11. ZIELENIEC Maurice,
12. LOUETTE Sylvie,
13. REMY Jean,
14. PRETORIUS William,
15. LANSBERG Béatrix,
16. BURNOTTE Paula,
17. ZATTA Vittore,
18. PEPE Antonio,
19. NIFENECKER Pascale,
20. NOVELLI Andrea,
21. DEL DUCA Antoine,
22. SALA Silvio,
23. RESTIGLIAN Morena,
24. STIENEN Mathilda ;

**Pour la liste 2 – P.S. :**

1. CIMINO Geoffrey,
2. NONA Alphonsine,
3. LO PRESTI Carmella,
4. CASSARO Giuseppe,
5. SIMON Michel,
6. CHWIST Valérie,
7. LOISEAU Marie,
8. JONET Christiane,
9. VERDIN Micheline,
10. GOUVERNEUR Sylvia,
11. KINON Muriel ;

**Pour la liste 3 – C.D.H. :**

1. LECLoux Benoît,
2. DELCOURT Laurie,
3. MAZY Caroline,
4. TONDEUR Muriel,
5. MALBROUCK Germain,
6. VANMECHELEN-JADOUL Marc,
7. GENOT Henri,

8. NOËL Réginald,
9. JUPRELLE Marcel,
10. NOËL Jean,
11. LAMBINON Monique,
12. RADEN Marc,
13. GRIGNET Cécile,
14. GARBACZ André,
15. SANTAMARIA Elio,
16. KWASNIEWSKA Malgorzata,
17. GENOT Josiane,
18. LA MATTINA Maëlle,
19. PALMA Pasquale,
  
20. VAN DOORSSELAERE Marie,
21. KEDZIERSKI Jeannine,
22. JOIRET Fabienne,
23. PONSARD Janine,
24. PONTE Jean-Claude ;

**Pour la liste 4 – M.R. :**

1. PICONE Mehdi,
2. GRECO Alessandro,
3. CAVALERI Antonio,
4. BELHOCINE Sandra,
5. KHALED Naouri,
6. HEYLENS Amélie,
7. DUBOIS Robert,
8. COLIN John,
9. FUDA Maria,
10. MICHALAK Emile,
11. CASTAGNA Valérie,
12. WILLEMS Jenny,
13. BRUXELMANE Chloé,
14. CELESTRI Luigi,
15. MANNO Ashley,
16. MONTANT Amandine,
17. HANLET Marie-Thérèse,
18. ISERENTANT Christiane,
19. LECLERE Jacques,
20. MENNE Anne,
21. WOTERS André,
22. DUBASIK Jean-Marie.

**POINT 3 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX ÉLUS.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 08 novembre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le Secrétaire communal donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2012, à savoir Mesdames et Messieurs :

**Pour la liste 1 – ECOLO : 3 Conseillers :**

1. ANTONIOLI Costantino,
2. FALCONE Laura,
3. NAKLICKI Haline ;

**Pour la liste 2 – P.S. : 16 Conseillers :**

1. MOTTARD Maurice ;
2. CROMMELYNCK Annie,
3. GIELEN Daniel,
4. QUARANTA Angela,
5. DONY Manuel,
6. LONGRÉE Eric,
7. COLOMBINI Deborah,
8. TERLICHER Laurent,
9. LEDOUBLE Marc,
10. PATTI Pietro,
11. IACOVODONATO Remo,
12. HENDRICKX Viviane,
13. TRUBIA Giacomo,
14. CUYLLE Jean,
15. VELAZQUEZ Désirée,
16. PAQUE Didier ;

**Pour la liste 3 – C.D.H. : 3 Conseillers :**

1. PIRMOLIN Vinciane,
2. CALANDE Agnès,
3. de GRADY de HORION Philippe ;

**Pour la liste 4 – M.R. : 5 Conseillers :**

1. ANDRIANNE Bernadette,
2. PONTIR Laurent,
3. GUGLIELMI Benjamin,
4. BLAVIER Sébastien,
5. COLLART Véronique,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant, conformément à l'article L1122-15, à savoir M. Joseph VOETS, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 69, section 22 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 21 janvier 2007: Mesdames et Messieurs :

**Pour la liste 2 – ECOLO : 3 Conseillers :**

1. ANTONIOLI Costantino,
2. FALCONE Laura,
3. NAKLICKI Haline ;

**Pour la liste 3 – PS : 16 Conseillers :**

1. MOTTARD Maurice ;
2. CROMMELYNCK Annie,
3. GIELEN Daniel,
4. QUARANTA Angela,
5. DONY Manuel,
6. LONGRÉE Eric,
7. COLOMBINI Deborah,
8. TERLICHER Laurent,
9. LEDOUBLE Marc,
10. PATTI Pietro,
11. IACOVODONATO Remo,
12. HENDRICKX Viviane,
13. TRUBIA Giacomo,
14. CUYLLE Jean,
15. VELAZQUEZ Désirée,
16. PAQUE Didier ;

**Pour la liste 3 –CDH : 3 Conseillers :**

1. PIRMOLIN Vinciane,
2. CALANDE Agnès,
3. de GRADY de HORION Philippe ;

**Pour la liste 4 – MR : 5 Conseillers :**

1. ANDRIANNE Bernadette,
2. PONTIR Laurent,
3. GUGLIELMI Benjamin,
4. BLAVIER Sébastien,
5. COLLART Véronique.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

**POINT 4 : FORMATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 21 janvier 2007 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'arrêter l'ordre de préséance des membres du Conseil communal ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, comme suit, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

<b>ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>DATE DE LA 1<sup>ERE</sup> ENTREE EN FONCTION</b>	<b>VOIX</b>	<b>VOIX APRES DEVOLUTION</b>
1	MOTTARD Maurice	04.01.1983	1.942	5.837
2	de GRADY de HORION Philippe	02.01.1989	185	185
3	PIRMOLIN Vinciane	02.01.1995	561	1070
<b>ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>DATE DE LA 1<sup>ERE</sup> ENTREE EN FONCTION</b>	<b>VOIX</b>	<b>VOIX APRES DEVOLUTION</b>
4	ANDRIANNE Bernadette	02.01.2001	540	1971
5	QUARANTA Angela	02.01.2001	557	557
6	IACOVODONATO Remo	02.01.2001	291	291
7	VELAZQUEZ Désirée	02.01.2001	243	243
8	GIELEN Daniel	04.12.2006	481	1.198
9	LONGREE Eric	04.12.2006	421	421
10	COLOMBINI Déborah	04.12.2006	400	400
11	LEDOUBLE Marc	04.12.2006	333	333
12	BLAVIER Sébastien	04.12.2006	257	257
13	CALANDE Agnès	04.12.2006	185	185
14	CROMMELYNCK Annie	03.12.2012	505	5.837
15	ANTONIOLI Costantino	03.12.2012	225	1.056
16	DONY Manuel	03.12.2012	446	446
17	PONTHIR Laurent	03.12.2012	363	363
18	TERLICHER Laurent	03.12.2012	356	356
19	GUGLIELMI Benjamin	03.12.2012	334	334
20	PATTI Pietro	03.12.2012	297	297
21	HENDRICKX Viviane	03.12.2012	280	280
22	TRUBIA Giacomo	03.12.2012	274	274
23	CUYLLE Jean	03.12.2012	255	255
24	PAQUE Didier	03.12.2012	231	231
25	FALCONE Laura	03.12.2012	174	174
26	COLLART Véronique	03.12.2012	148	148
27	NAKLICKI Haline	03.12.2012	135	135

## **POINT 5 : ADOPTION DU PACTE DE MAJORITÉ.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu l'article L 1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués comme suit :

#### **Pour le Groupe ECOLO : 3 membres :**

1. ANTONIOLI Costantino,
2. FALCONE Laura,
3. NAKLICKI Haline ;

#### **Pour le Groupe P.S. (Parti Socialiste) : 16 membres :**

1. MOTTARD Maurice ;
2. CROMMELYNCK Annie,
3. GIELEN Daniel,
4. QUARANTA Angela,
5. DONY Manuel,
6. LONGRÉE Eric,
7. COLOMBINI Deborah,
8. TERLICHER Laurent,
9. LEDOUBLE Marc,
10. PATTI Pietro,
11. IACOVODONATO Remo,
12. HENDRICKX Viviane,
13. TRUBIA Giacomo,
14. CUYLLE Jean,
15. VELAZQUEZ Désirée,
16. PAQUE Didier ;

#### **Pour le Groupe C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste) : 3 membres :**

1. PIRMOLIN Vinciane,
2. CALANDE Agnès,
3. de GRADY de HORION Philippe ;

#### **Pour le Groupe M.R. (Mouvement Réformateur) : 5 membres :**

1. ANDRIANNE Bernadette,
2. PONTIR Laurent,
3. GUGLIELMI Benjamin,
4. BLAVIER Sébastien,
5. COLLART Véronique.

Vu le projet de pacte signé par le Groupe PS, déposé entre les mains du Secrétaire communal le 05 novembre 2012, soit avant la date légale du 12 novembre 2012 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable car il :

- mentionne le groupe politique qui le constitue ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique concerné ;

**PROCÈDE** au vote à main levée ;



Par 19 voix pour et 8 abstentions (M. de GRADY de HORION P., Mme PIRMOLIN V., Mme ANDRIANNE B., M. BLAVIER S., Mme CALANDE A., M. PONTIR L., M. GUGLIELMI B. et Mme COLLART V.) ;

**ADOPTE** le pacte de majorité suivant :

**Bourgmestre : M. Maurice MOTTARD.**

**Echevins :**

**1<sup>er</sup> Echevin** : Mme Angela QUARANTA,

**2<sup>ème</sup> Echevin** : M. Manuel DONY,

**3<sup>ème</sup> Echevin** : M. Eric LONGREE,

**4<sup>ème</sup> Echevin** : Melle. Deborah COLOMBINI,

**5<sup>ème</sup> Echevin** : M. Daniel GIELEN.

**Président du Centre Public d'Action Sociale pressenti : M. Marc LEDOUBLE.**

## **POINT 6 : INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité mentionnant l'indication du bourgmestre, conformément à l'article L 1123-4 du Code la démocratie locale et de la décentralisation, soit M. Maurice MOTTARD ;

Vu l'article L 1126-1 du même Code qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le nouveau Bourgmestre en charge doit prêter serment entre les mains du premier Echevin en charge, soit M. Joseph VOETS ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L 1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs du Bourgmestre, Maurice MOTTARD, sont validés.

M. Joseph VOETS invite alors Monsieur Maurice MOTTARD à prêter entre ses mains le serment prévu par l'article L 1126-1 du Code susvisé et dont le texte suit :

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

**Monsieur Maurice MOTTARD est alors installé dans ses fonctions de Bourgmestre.**

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale

## **POINT 7 : INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la délibération de ce jour par laquelle il adopte un pacte de majorité mentionnant l'indication des Echevins conformément à l'article L 1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1126-1 du même Code qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L 1123-8, par. 2 toujours du même Code est respecté puisque les deux sexes sont représentés parmi les Echevins ;

Considérant encore que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L 1125-2 du Code en cause ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevin ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs des Echevins QUARANTA Angela, DONY Manuel, LONGREE Eric, COLOMBINI Deborah et GIELEN Daniel sont validés.

Monsieur le Président invite alors chaque Echevin, à l'appel de son nom, à prêter entre ses mains, le serment prévu par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Mme QUARANTA Angela, M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric, Melle COLOMBINI Deborah et M. GIELEN Daniel prêtent successivement serment dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité conformément à l'article L 1123-8, § 3, in fine du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

**Monsieur le Président prend acte de la prestation de serment de chaque membre du Collège communal qu'il déclare installé dans ses fonctions d'Echevin.**

La présente résolution sera transmise au Collège provincial pour disposition.

**POINT 8 : ELECTION DE PLEIN DROIT DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE PRÉSENTÉS PAR LES GROUPES POLITIQUES.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics de l'Action Sociale telle que modifiée ainsi que les décrets wallons du 14 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L 1123-1 par. 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le groupe politique ECOLO dispose de 3 sièges au Conseil communal, le groupe P.S. de 16 sièges, le groupe C.D.H. de 3 sièges et le groupe M.R. de 5 sièges ;

Attendu que le nombre de sièges au Conseil de l'Action sociale est de 11 ;

Attendu que la règle mathématique de ces sièges donne la répartition suivante au Conseil de l'Action Sociale de par l'application des dispositions légales :

- Groupe ECOLO : 1 siège,
- Groupe P.S. : 7 sièges,
- Groupe C.D.H. : 1 siège,
- Groupe M.R. : 2 sièges.

Listes :	Nbre sièges unitaires	Attribution des sièges		
		Sièges déc. résiduels	Sièges affect selon décim.	Total sièges Attribués
ECOLO	1,00	0,22		1
P.S.	6,00	0,52	1,00	7
C.D.H.	1,00	0,22		1
M.R.	2,00	0,04		2

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe ECOLO en date du 19 novembre 2012 comprenant le nom de Mme RIZZO Bifania ;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe P.S. en date du 19 novembre 2012 comprenant les noms suivants :

1. M. LEDOUBLE Marc,
2. M. CASSARO GIUSEPPE,

3. M. SIMON Michel,
4. Mme VERDIN Micheline,
5. M. CIMINO Geoffrey,
6. Mlle LOISEAU MARIE,
7. Mme LO PRESTI Carmella ;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe C.D.H. en date du 19 novembre 2012 comprenant le nom de M. NOËL Jean-Guy ;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe M.R. en date du 19 novembre 2012 comprenant les noms de M. PICONE Mehdi et Mme BELHOCINE Sandra ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

**PROCEDE** à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation.

**Monsieur le Président proclame que sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivants :**

**Pour le Groupe ECOLO :**

1. Mme RIZZO Bifania.

**Pour le Groupe P.S. :**

1. M. LEDOUBLE Marc,
2. M. CASSARO GIUSEPPE,
3. M. SIMON Michel,
4. Mme VERDIN Micheline,
5. M. CIMINO Geoffrey,
6. Mlle LOISEAU MARIE,
7. Mme LO PRESTI Carmella.

**Pour le Groupe C.D.H. :**

1. M. NOËL Jean-Guy.

**Pour le Groupe M.R. :**

1. M. PICONE Mehdi,
2. Mme BELHOCINE Sandra.

La présente résolution sera transmise pour disposition au CPAS local, au Collège provincial de Liège ainsi qu'au Ministre wallon des affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

**POINT 9 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1er décembre 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de Police dans une zone pluricommunale ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale de Grâce-Hollogne/Awans, est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 7 décembre 1998 précitée, non compris les bourgmestres de ces entités qui en sont membres de droit ;

Considérant que la répartition proportionnelle aux chiffres de population recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2012, est de 12 représentants pour Grâce-Hollogne qui compte 21.994 habitants et 5 représentants pour Awans qui compte 8.998 habitants ;

Considérant qu'en conséquence le Conseil communal de Grâce-Hollogne doit procéder à l'élection de 12 Conseillers de police ; que chacun des 27 Membres de la Première Assemblée communale dispose de 8 voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les cinq actes de présentation des candidats au Conseil de police, tels qu'introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, signés par chacun d'eux et mentionnant respectivement les Conseillers communaux suivants :

▪ **Pour le groupe ECOLO :**

1. Mme NAKLICKI Haline  
     Suppléant : M. ANTONIOLI Costantino

▪ **Pour le groupe P.S. :**

1. Mme HENDRICKX Viviane
2. M. IACOVODONATO Remo
3. M. LEDOUBLE Marc
4. Mlle CROMMELYNCK Annie
5. M. TERLICHER Laurent
6. Mme QUARANTA Angela
7. M. CUYLLE Jean
8. M. TRUBIA Giacomo

▪ **Pour le groupe C.D.H. :**

1. Mme PIRMOLIN Vinciane  
     Suppléants : 1. Mme PREUD'HOMME-CALANDE Agnès  
                     2. M. de GRADY de Horion Philippe

▪ **Pour le groupe M.R. :**

1. M. PONTIR LAURENT  
     Suppléants : 1. M. BLAVIER Sébastien  
                     2. Mme COLLART Véronique
2. M. GUGLIELMI Benjamin  
     Suppléants : 1. Mme COLLART Véronique  
                     2. M. BLAVIER Sébastien

Vu la liste des candidats établie alphabétiquement par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<b><i>CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS</i></b>	<b><i>CANDIDATS SUPPLEANTS</i></b>
<i>CROMMELYNCK Annie</i>	---
<i>CUYLLE Jean</i>	---
<i>GUGLIELMI Benjamin</i>	<i>1. COLLART Véronique</i> <hr/> <i>2. BLAVIER Sébastien</i>
<i>HENDRICKX Viviane</i>	---
<i>IACOVODONATO Remo</i>	---
<i>LEDOUBLE Marc</i>	---
<i>NAKLICKI Haline</i>	<i>ANTONIOLI Costantino</i>
<i>PIRMOLIN Vinciane</i>	<i>1. PREUD'HOMME-CALANDE Agnès</i> <hr/> <i>2. de GRADY de HORION Philippe</i>
<i>PONTIR LAURENT</i>	<i>1. BLAVIER Sébastien</i> <hr/> <i>2. COLLART Véronique</i>
<i>QUARANTA Angela</i>	---
<i>TERLICHER Laurent</i>	---
<i>TRUBIA Giacomo</i>	---

**ETABLIT** que Melle FALCONE Laura et M. GUGLIELMI Benjamin, Conseillers communaux les moins âgés, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

**PROCEDE**, au scrutin secret, séparé et en un seul tour, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police :

- 27 membres prennent part au scrutin et reçoivent chacun 8 bulletins de vote ;
- 216 bulletins de vote sont trouvés dans l'urne ;

**Le recensement des bulletins donne le résultat suivant :**

- 0 bulletin non valable ;
- 0 bulletin blanc ;
- 216 bulletins valables.

**Les suffrages exprimés sur les 216 bulletins valables se répartissent comme suit :**

<b><i>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS</i></b>	<b><i>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</i></b>
<i>CROMMELYNCK Annie</i>	25
<i>CUYLLE Jean</i>	14
<i>GUGLIELMI Benjamin</i>	20

<b><i>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS</i></b>	<b><i>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</i></b>
<i>HENDRICKX Viviane</i>	16
<i>IACOVODONATO Remo</i>	19
<i>LEDOUBLE Marc</i>	13
<i>NAKLICKI Haline</i>	24
<i>PIRMOLIN Vinciane</i>	24
<i>PONTHIR LAURENT</i>	20
<i>QUARANTA Angela</i>	15
<i>TERLICHER Laurent</i>	12
<i>TRUBIA Giacomo</i>	14
<b><i>Nombre total de votes</i></b>	<b>216</b>

**CONSTATE** que les suffrages ont été exprimés en faveur des candidats membres effectifs présentés, selon les règles ;

**CONSTATE** que les 12 candidats membres effectifs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

**PAR CONSEQUENT, LE BOURGMESTRE CONSTATE QUE SONT ELUS MEMBRES EFFECTIFS DU CONSEIL DE POLICE :**

<b><i>MEMBRES EFFECTIFS DU CONSEIL DE POLICE</i></b>	<b><i>SUPPLEANTS, DE PLEIN DROIT ET DANS L'ORDRE DE L'ACTE DE PRESENTATION, DES MEMBRES EFFECTIFS ELUS.</i></b>
<i>CROMMELYNCK Annie</i>	---
<i>CUYLLE Jean</i>	---
<i>GUGLIELMI Benjamin</i>	1. <i>COLLART Véronique</i> 2. <i>BLAVIER Sébastien</i>
<i>HENDRICKX Viviane</i>	---
<i>IACOVODONATO Remo</i>	---

<i>LEDOUBLE Marc</i>	---
<i>NAKLICKI Haline</i>	<i>ANTONIOLI Costantino</i>
<i>PIRMOLIN Vinciane</i>	<i>1. PREUD'HOMME-CALANDE Agnès</i> <i>2. de GRADY de HORION Philippe</i>
<i>PONTHIR LAURENT</i>	<i>1. BLAVIER Sébastien</i> <i>2. COLLART Véronique</i>
<i>QUARANTA Angela</i>	---
<i>TERLICHER Laurent</i>	---
<i>TRUBIA Giacomo</i>	---

**CONSTATE :**

- que les conditions d'éligibilité sont remplies par les 12 membres effectifs élus ainsi que par les 3 suppléants de plein droit de ces 12 membres effectifs ;
- qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 07 décembre 1998.

**EXPEDITION** du procès-verbal sera faite en double exemplaire :

- au Collège provincial de Liège, conformément à l'article 18 bis de la loi du 07 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, avec en annexe les bulletins de vote et tous les documents probants ;
- à la Zone de police de Grâce-Hollogne /Awans et à ses deux Bourgmestres.

**POINT 10 : ELECTION D'UN CONSEILLER À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 19 novembre 2012 auprès du Secrétaire communal par M. Daniel GIELEN, issu du groupe politique P.S. ; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

En séance publique et par vote à haute voix,

**PROCEDE** à l'élection d'un président d'assemblée pour le Conseil communal.

Par 19 voix pour et 8 abstentions (M. de GRADY de HORION P., Mme PIRMOLIN V., Mme ANDRIANNE B., M. BLAVIER S., Mme CALANDE A., M. PONTHIR L., M. GUGLIELMI B. et Mme COLLART V.),

**DESIGNE** la conseillère suivante :

► **Présidente d'assemblée : Mlle CROMMELYNCK Annie.**

EN CONSEQUENCE,

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mlle CROMMELYNCK Annie, Conseillère communale non membre du Collège communal en fonction, est désignée en tant que Présidente d'assemblée du Conseil communal. Le Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

**Article 2** : La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2018, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

**Article 3** : Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

## **POINT 11 : ADOPTION D'UN DOUZIÈME PROVISoire POUR L'EXERCICE 2013.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu l'article L 1311-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les dispositions contenues dans la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Wallonie, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2013 ;

Considérant qu'il n'a pas été possible jusqu'à ce jour de lui soumettre un projet de budget communal pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'il convient d'adopter toute mesure afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux au début du nouvel exercice en attendant l'adoption du budget y afférent ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** que les dépenses nécessaires et qui sont indispensables au bon fonctionnement des établissements et services communaux seront engagées et réglées dans les limites tracées à l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1er janvier 2013.

<p><b>MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20H19 ET PROPOSE DE LA CLOTURER PAR UN VIN D'HONNEUR.</b></p>
--